

— N° 30/23 —

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Madame le Maire de la commune de Scientrier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 à R411-8.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

Vu la demande de la société « G un Terrassement »
86 rue de l'Archet
74 140 ST CERGUES

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention.

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation pourra être perturbée temporairement avec la pose d'un feu tricolore, la mise en place d'un basculement de circulation sur chaussée opposée et un empiètement sur chaussée sur la voie impasse des fontaines par l'entreprise « G un terrassement » sur le domaine public communal et ce, du 17 Avril 2023 au 17 mai 2023.

Article 2 :

- 1) Travaux concernés :
Réalisation branchement AEP selon prescription SRB avec pose regard compte sur une colonne existante
- 2) Restrictions :
En cas de travaux nécessitant la fermeture d'une route, un arrêté complémentaire sera demandé.

Article 3 :

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise « G un terrassement ».

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Scientrier.

Article 5 :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier.
- Monsieur le responsable du Centre Technique Départemental de Reignier.
- Madame le Maire de Scientrier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 14 Avril 2023

Le Maire,
Patricia DEAGE.

